

OMPI



P/EC/VI/1.Rev.
ORIGINAL: anglais
DATE: 16 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)**

COMITÉ EXÉCUTIF

Sixième Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970

PROJET D'ORDRE DU JOUR

proposé par le Directeur des BIRPI

1. Election d'un Président provisoire

Voir document AB/I/1.Rev., paragraphe 49.

Il est à noter que ce Comité, bien qu'il porte le même nom que l'ancien Comité exécutif, est basé sur des textes différents et aura donc besoin d'un nouveau Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

Voir le présent document.

3. Adoption du règlement intérieur

Voir Convention de Paris (Stockholm), article 14.10), et document AB/I/2.

4. Election du Bureau

Selon le projet de règlement intérieur de l'Assemblée (document AB/I/2), il s'agit de l'élection d'un Président et de deux Vice-présidents.

5. a) Approbation du programme et du budget de l'Union de Paris pour l'année 1971

Approbation dans les limites du programme et du budget triennal (Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)iii)). Voir document AB/I/7.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec le Comité de coordination de l'OMPI et le Comité exécutif de l'Union de Berne.

- b) Arrangement universel concernant les marques

Voir la proposition des Etats-Unis d'Amérique (document AB/I/20).

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris.

- c) Pays en voie de développement et concession de licences

Voir la proposition de la Suède (document AB/I/21).

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris.

6. Confirmation du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT

Voir document P/EC/VI/2.

Le Règlement d'organisation actuel avait été fixé par l'ancien Comité exécutif de l'Union de Paris lors de sa quatrième session (septembre 1968; document CEP/IV/18, annexe II).

7. Etablissement du programme de l'ICIREPAT pour l'année 1971

Voir article 8.2) du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT (document CEP/IV/18, annexe II) et document P/EC/VI/3.

8. Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme de l'ICIREPAT pour l'année 1971

Voir article 8 du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT (document CEP/IV/18, annexe II) et document P/EC/VI/4.

- 9.a) Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme de PCT pour l'année 1971

Voir document AB/I/11.Rev.

En ce qui concerne l'année 1971, cette résolution sera adoptée en premier lieu par l'Assemblée et par la Conférence de représentants de l'Union de Paris. Toutefois, il paraît souhaitable qu'elle soit également adoptée par le Comité exécutif étant donné que ce dernier a déjà adopté des résolutions à ce sujet dans le passé et qu'il pourrait être amené à adopter de telles résolutions dans l'avenir. Une certaine continuité semble donc nécessaire.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris.

- b) Application de la Résolution de la Conférence diplomatique de Washington sur le Traité de coopération en matière de brevets

Voir document AB/I/18.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris.

10. Confirmation du Groupe de travail pour le financement du PCT

Voir document P/EC/VI/5.

Ce Groupe de travail a été établi par l'ancien Comité exécutif de l'Union de Paris lors de sa quatrième session (septembre 1968). La continuation de ce Groupe de travail, qui semble souhaitable, est proposée.

11. Admission des observateurs

Voir le projet de règlement intérieur du Comité exécutif de l'Union de Paris (document AB/I/12) et document AB/I/14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les dix autres organes.

12. Adoption du rapport de la session.

MEMORANDUM

TO: [Illegible]

FROM: [Illegible]

SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]